



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 38613

Texte de la question

M Odile Sicard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'attribution des prestations familiales liées aux ressources (complément familial, par exemple) ainsi que sur l'attribution des prestations extra-légales, dites actions sociales, dans le cas particulier des travailleurs à temps partiel. Ce changement de situation doit être immédiatement signalé par l'allocataire à sa caisse d'allocations familiales, mais le calcul des nouvelles prestations n'est effectué que le 1er juillet suivant la date de changement. Ce délai lui semble être en contradiction avec la nécessité de développer dans certains secteurs le travail à temps partiel. En outre, cette situation lui paraît illogique dans la mesure où la reprise d'un travail à plein temps est quant à elle prise en compte dès le mois qui suit le changement de situation. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures pourraient être prises pour remédier à cet état de choses préjudiciable aux allocataires.

Données clés

Auteur : [Mme Sicard Odile](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38613

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1325